

## Passage à l'heure d'hiver : que devient le salaire de vos travailleurs en équipe ?

Par VERBRUGGEN Frank - Legal manager, le 15 octobre 2021

**La nuit du 30 au 31 octobre 2021, on passera de nouveau à l'heure d'hiver. Cette nuit-là, des travailleurs en équipes travailleront donc une heure de plus. Une CCT du CNT détermine comment il faut les rémunérer.**

Ce dimanche 31 octobre 2021, les aiguilles de l'horloge reculeront d'une heure : à 3 heures du matin, il sera 2 heures. Cette nuit-là, des travailleurs en équipes travailleront donc une heure de plus. Comment devez-vous les rémunérer ? La CCT n° 30 conclue au sein du Conseil National du Travail détermine comment les rémunérer.

### 1. À qui s'applique cette CCT ?

Cette CCT s'applique aux travailleurs qui au moment du changement d'heures effectuent des prestations en équipe

### 2. Comment calculer le salaire de ces travailleurs ?

Nous conseillons aux employeurs d'organiser les équipes de façon à ce que celle qui doit travailler 9 heures lors du passage à l'heure d'hiver soit celle qui ne devra travailler que 7 heures lors du passage à l'heure d'été. Pour ces deux nuits, les travailleurs de cette équipe seront payés sur base de 8 heures. Le paiement de la rémunération à concurrence de 8 heures lors du passage à l'heure d'été est considéré comme un paiement anticipé de la 9e heure qui devra être prestée lors de la nuit du passage à l'heure d'hiver.

S'il n'est pas possible que l'équipe de nuit soit composée des mêmes travailleurs au moment du passage à l'heure d'hiver comme à l'heure d'été, il faudra calculer leur salaire de la façon suivante :

1. Vous payez aux travailleurs qui seront occupés lors du passage à l'heure d'été la rémunération normale correspondant à 8 heures de travail de l'équipe de nuit du samedi, même s'ils ne prestatent que 7 heures ;
2. Vous payez aux travailleurs qui seront occupés lors du passage à l'heure d'hiver la rémunération normale correspondant à 9 heures de travail de l'équipe de nuit du samedi.

Le tableau ci-après résume encore les différentes hypothèses.

Votre travailleur a fait partie de l'équipe de nuit	Heures réellement prestées	Rémunération due
Lors du passage à l'heure d'été ET à l'heure d'hiver	7 heures (été) ; 9 heures (hiver) ;	8 heures payées lors de la 1re paie suivant le passage à l'heure d'été  8 heures payées lors de la 1re paie suivant le passage à l'heure d'hiver
Lors du passage à l'heure d'été seulement	7 heures	8 heures de travail de l'équipe de nuit du samedi
Lors du passage à l'heure d'hiver seulement	9 heures	9 heures de travail de l'équipe de nuit du samedi